

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1570

présenté par
Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 20

À l'alinéa 4, après le mot :

« application »

insérer la référence :

« du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision d'une référence.

Il convient de viser les décisions du comité économiques des produits de santé mentionnées au I de l'article L. 165-3 et non les conventions mentionnées au II de cet article.